



Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur le vin¹ est modifiée comme suit:

Art. 27a^{bis} Rendement maximal de vinification des vins suisses

¹ Le rendement maximal de vinification des vins suisses ne peut excéder 80 litres de vin par 100 kg de raisin.

² Les cantons peuvent fixer un rendement maximal de vinification par cépage inférieur à 80 litres de vin par 100 kg de raisin pour les vins AOC.

Art. 35a, let. g

L'organe de contrôle a en outre les obligations suivantes:

- g. gérer et actualiser la banque de données isotopiques des vins suisses visée à l'art. 35b.

Art. 35b Banque de données isotopiques des vins suisses

¹ La banque de données isotopiques des vins suisses est constituée des résultats d'analyses de vins de référence représentatifs et authentiques de la vitiviniculture suisse.

² La collecte des raisins destinés à la vinification des vins de référence et leur vinification sont confiées à Agroscope.

¹ RS 916.140

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio
Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr